



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNE DE COURTHEZON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 février 2025

Délibération n°2025-020

Date de convocation : 19/02/2024

Membres en exercice : 29

Votants :

PREND ACTE

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le :

27/02/2025



L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq à dix-huit heures trente,
le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses
séances, sous la Présidence de Nicolas PAGET, Maire :

Présents : Jean-Pierre FENOUIL, Alexandra CAMBON, Xavier
MOUREAU, Corinne MARTIN, Benoît VALENZUELA, Christelle
JABLONSKI, Cyril FLOURET, Sabine BONVIN Adjointes , Alain
CHAZOT, Benjamin VALERIAN, Marie SABBATINI, Julien LENZI,
Anne-Marie PONS, Laurent ABADIE, Caroline FAYOL, Jérôme
DEMOTIER, Christiane PICARD, Jean-Paul RIGOTARD
BARBADORO, Lysiane VOISIN, Marc GELEDAN , Fanny LAUZEN-
JEUDY, Cédric MAURIN, Conseillers.

Excusés :

José MARTINEZ pouvoir à Marc GELEDAN
Françoise PEZZOLI pouvoir à Nicolas PAGET
Cendrine PRIANO-LAFONT pouvoir à Lysiane VOISIN
Paul CHRISTIN pouvoir à Caroline FAYOL

Absents :

Marjorie BOUCHON
Catherine ZDYB

Secrétaire de Séance :

Alexandra CAMBON

BUDGET/ PRESENTATION ET DEBAT SUR LE RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue
d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) s'impose aux Communes et plus généralement aux
collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif et dans les
conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8 du Code Général des
Collectivités Territoriales (CGCT).

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document
essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la ville (analyse rétrospective).

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la
République, dite loi « NOTRE », publiée au journal officiel du 8 août 2015, a voulu accentuer
l'information des Conseillers municipaux.

Aussi, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Maire sur les orientations
budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi
que sur la structure et la gestion de la dette.

L'article L.5217-10-4 du CGCT précise par ailleurs que ce DOB doit se tenir dans un délai de 10
semaines précédant l'examen du budget primitif.

Le Budget est élaboré par les élus référents dans leurs compétences respectives et les
techniciens dans leurs domaines de spécialité. L'article L.5217-10-4 du CGCT précise par ailleurs

que le projet de budget est communiqué aux membres du conseil municipal, 12 jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen dudit budget.

Le rapport d'orientations budgétaires 2025 ci-annexé entend être débattu en Conseil municipal.

Vu l'article L.5217-10-4 du CGCT,

Vu la délibération 2023112 du 05/12/2023 approuvant le règlement Budgétaire et Financier de la Commune dans le cadre du passage à la comptabilité M57,

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire présenté pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal ayant ouï l'exposé du Maire et du Maire-Adjoint en charge des finances :

- **PREND ACTE** du Rapport d'Orientation Budgétaire 2025 ci-annexé,

Le secrétaire de séance
Alexandra CAMBON



Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé les membres présents,
Pour copie conforme.



Le Maire
Nicolas PAGET

